

# Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

## Séance ordinaire du 20 octobre 2022

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 20 octobre 2022 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

### PRÉSENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Cédrick CHALARD, José MARTIN, Pierre SEVAL, Hubert LAPORTE, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sybil PHILIPPE, Céline BAGOLLE,

### EXCUSÉS :

Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

### ABSENTE :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédrick CHALARD

Date de convocation : 14/10/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

### Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Monsieur le Président demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal du 29 septembre 2022.

### Affaires à traiter :

#### **D.2022-10-01 : Ressources humaines - création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - gestionnaire des marchés publics – recherche de subventions**

Madame Emmanuelle FAVRE prend la parole pour dire que la Communauté de communes a l'intention d'embaucher à ce poste un agent de catégorie A, alors que le poste était ouvert à un agent de catégorie B. La commission propose de créer ce cadre d'emploi qui bénéficiera à la fois aux communes et à la Communauté de communes selon ses qualifications, de modifier le tableau des

effectifs, d'inscrire les budgets et que Monsieur le Président puisse signer tout document relatif à ce recrutement d'un non-titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la délibération D.2020-11-09 en date du 30 novembre 2020 portant sur création d'un poste de rédacteur territorial-gestionnaire des marchés publics- recherche de subventions,

Considérant les différentes réunions de la commission ressources humaines.

Considérant la nécessité de créer un poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux afin d'assurer les missions de gestionnaire de gestionnaire de la commande publique et recherche de subventions

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Créer, à compter du 01 décembre 2022, un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De modifier le tableau des effectifs
- Se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Créer, à compter du 01 décembre 2022, un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De modifier le tableau des effectifs

- Se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**D.2022-10-02 : Déchets – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – *exercice 2021***

Madame Céline BAGOLLE prend la parole pour rappeler à l'assemblée que le SEMOCTOM exerce sa compétence de prévention, collecte et traitement des déchets pour le compte de 3 communes de la CDC (Beychac et Caillau, Saint-Sulpice & Cameyrac et Saint-Loubès) et plus largement pour 85 communes réparties en 7 CDC et une communauté d'agglomération, ce qui représente env. 110.000 habitants.

Les résultats obtenus pour 2021 sont de 558 kg de déchets ménagers par habitant et par an. C'est une augmentation de 7,3%. La situation n'évolue pas vers la réduction des déchets, alors que la loi donne comme objectif de réduire les déchets de 15% à l'horizon 2030.

En 2021, un taux de recyclage de matières de 34% a été atteint, un taux de valorisation organique de 19%, pour un total de 53%, alors que les objectifs de la loi AGEC à 2035 sont de 65%. D'importants efforts seront nécessaires pour atteindre cet objectif. Le SEMOCTOM a donc entrepris une étude de refonte en 2021.

**Focus sur les biodéchets** : le bilan sur deux ans est en baisse au niveau de la présentation moyenne (50%). Le reste du tri des déchets alimentaires reste efficace, ce qui a un effet sur la réduction des ordures ménagères.

En 2021, le SEMOCTOM a également lancé une collecte auprès des gros producteurs de déchets (57 professionnels collectés sur 3 circuits : 25% d'établissements scolaires et 28% d'hôtels-restaurants). Ceci a permis au SEMOCTOM de collecter 450 tonnes de biodéchets (qui sont déduites des ordures ménagères, ne sont donc pas incinérés et peuvent être valorisées).

Une fois collectés, ces biodéchets sont valorisés sous forme de compost à Saint-Denis-de-Pile sur le territoire du SMICVAL.

**Les actions menées en 2021 :**

- Etude de refonte pour aller vers un nouveau modèle de collecte des déchets
- Mise en place de nouveaux équipements sur le SEMOCTOM (équipements de transfert et équipements de sur-tri). Cela signifie que désormais, un bâtiment entier est dédié au tri des déchets, afin d'éviter les erreurs.
- Une étude biomasse a également été lancée (étude sur le gisement et les opportunités de valorisation des végétaux et bois sur le territoire). Les projets de réseaux de chaleur ont été recensés en partenariat avec le PETR dans le cadre du CRTE. On passe actuellement à la phase d'accompagnement des projets qui ont été programmés pour identifier ceux qui seront réalisables et définir les opportunités d'une filière biomasse sur le territoire.

- Prévention (tout ce qui permet d'éviter ou de réduire la production de déchets) des déchets et assimilés :
  - Le compostage avec l'opération « Tous au compost » en mars-avril 2021
  - Une formation sur le compostage avec des modules hebdomadaires a été proposée aux habitants
    - Il y a également eu des formations en interne pour des référents de sites avec une association-partenaire « Au ras du sol » pour l'installation de zones de compostage partagées.
  - Distribution de compost gratuit
  - Expérimentation de micro-plateformes de compostage en partenariat avec une agricultrice à côté de Créon. Les biodéchets sont apportés chez elle et le compost est fait sur place.
  - Développement de plateformes communales pour le broyage des branchages
  - Le SEMOCTOM a proposé aux communes une formation sur la gestion intégrée des déchets verts.
  - Des animations pédagogiques sont régulièrement proposées au public scolaire, dans le cadre de festivals avec des ateliers de sensibilisation.
  - Des animations du type « Tous en boîte » sur les marchés sensibilisent la clientèle à la réutilisation des emballages.
  - La Semaine Européenne de réduction des déchets a eu lieu fin novembre 2021. Elle sera à nouveau organisée en novembre 2022. Il s'agit de promouvoir le réemploi dans les déchetteries, le compostage, les couches lavables ainsi que 2 projets lancés à l'adresse des communes avec pour thème « l'éco-exemplarité des communes ».
    - Nettoyage de la nature
    - Tri dans les cimetières
    - Marchés responsables avec réduction des déchets

Cette semaine s'est terminée par le Festival Saint-Clair : « Refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre »

- Labellisation « Territoire engagé » du SEMOCTOM. Ce label récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique de transition écologique ambitieuse.
- Des zones de réemploi ont été développées sur les différentes déchetteries
- Lancement d'une nouvelle action de prévention : accompagnement à l'utilisation de couches lavables pour un certain nombre de familles-test et des micro-crèches. Le gisement des textiles sanitaires représente 4 à 5 % des déchets ménagers.

### **Projets pour 2022**

- Projets d'optimisation et de refonte des systèmes de collecte
- De nouvelles consignes de tri entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La poubelle jaune accueillera tous les papiers et emballages
- Création du lieu hybride de Saint Caprais près de Bordeaux : déchèterie « nouvelle génération » qui vise à promouvoir le réemploi et la prévention pour réduire les déchets et faire évoluer les comportements des habitants et des professionnels du territoire.

- Construction de la plateforme de Tresses : dépôt et retrait de matériaux de construction et de déconstruction
- Renforcement des actions de communication et de prévention
- Les partenariats autour de la récupération d'objets se multiplient
- Perpétuation des zones de broyage communal. Objectif : ouverture de 14 zones supplémentaires en 2022

### **Indicateurs financiers**

- Ils sont satisfaisants avec un taux d'épargne brut de 10,98% et une capacité de désendettement de 6,51 ans contre 10,7 en 2020.

### **Coût de gestion**

- Le coût de gestion est en augmentation (coût de traitement des ordures ménagères en augmentation, hausse de la TGAP) : coût aidé de 109,87 €

### **Etude de refonte de la collecte des déchets**

Elle s'est déroulée depuis 24 mois en concertation

- ✓ Etape 1 : Diagnostic territorial : état des lieux et définition des enjeux présentés en comité de pilotage
- ✓ Etape 2 : Concertation et construction des différents scénarii, puis choix du scénario
- ✓ Etape 3 : plan de déploiement voté en juin 2022 et simulation du scénario choisi validé en octobre 2022

### **Plan d'actions**

- ✓ Réduction à la source des biodéchets. Priorité au compostage et au déploiement des bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SEMOCTOM (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- ✓ Intensification du tri du verre avec densification du maillage en borne d'apport volontaire et passage pour toutes les communes en apport volontaire pour le verre.
- ✓ Réduction des fréquences de ramassage des ordures ménagères. Tout le territoire va passer à une collecte des bacs noirs tous les 15 jours. Le service est maintenu pour les EHPADs et les écoles.
- ✓ Réduction des apports en déchèterie avec une limitation de l'accès aux usagers à 12 passages et à 1 tonne gratuits par foyer. Les professionnels sont maintenus mais avec une facturation qui sera plus importante
- ✓ 50 plateformes de broyage actives en 2027 ainsi que la valorisation du réemploi sur les déchèteries
- ✓ Travail à la réduction des prospectus dans le cadre du plan de prévention : réduction des journaux dans les boîtes à lettres. Passage du « Stop Pub » au « Oui Pub ».
- ✓ Diminution des textiles sanitaires et promotion de la vente en vrac pour éviter les emballages

### **Objectifs visés :**

- ✓ Pour 2030 : programme « Ensemble » du SEMOCTOM. Objectif de 100 kg de réduction par habitant.

#### Plan de déploiement pour les communes des Rives de la Laurence

- ✓ Il aura lieu plus tard que sur les autres communes, puisque des changements récents ont déjà eu lieu sur les trois communes concernées.
- Janvier 2023 :
  - Obligation de l'extension des consignes de tri pour tous les usagers.
  - Réorganisation des tournées pour la collecte sélective avec grande campagne de communication. Les communes seront également sollicitées.
  - Restructuration du service prévention (passe de 2 à 14 agents).
- Bascule en C 0,5 (tous les 15 jours) pour la collecte des ordures ménagères
- 2024 : première réduction des passages en déchèterie (2027 on passe de 18 passages et 1,8 tonne à 12 passages et 1 tonne)
- Augmentation des dépenses entre 2023 et 2025 et de bons résultats sur les tonnages en compensation.
- Incitativité : elle permet de valoriser les comportements allant vers la réduction des déchets chez les usagers. Ces modèles sont difficiles à mettre en place avec le régime dérogatoire fiscal du SEMOCTOM actuel. Une étude d'impact est en train d'être menée. A terme, le montant de la redevance pourrait diminuer dans les communes où les habitants font le plus d'efforts, avec reversion aux usagers pour les CDC exemplaires.

Monsieur Pierre DURAND revient sur la collecte qui devrait être restreinte à un passage toutes les deux semaines et est d'avis que ce n'est pas suffisant. Il trouve également que le fait de limiter le passage en déchèterie à 12 par an est un retour en arrière sur le plan des services. A son avis, on risque une résurgence des dépôts sauvages. Il prend également l'exemple d'un Loubésien qui utilise la déchèterie d'Ambarès « où on ne lui demande rien et où c'est gratuit ».

Madame BAGOLLE précise que la réduction à 12 passages en 2027 s'accompagne encore d'un point d'interrogation. En 2024, il y aura encore 18 passages et un apport de 1,5 tonnes gratuits en déchèterie. Madame BAGOLLE est d'avis qu'un dépôt sauvage ne se justifie pas par le coût d'un apport en déchèterie. C'est à ses yeux une incivilité, un acte hors-la-loi.

A la question sur la réduction de la fréquence de la collecte, elle répond qu'à l'heure actuelle, cela poserait peut-être un problème. Après la mise en place des consignes de tri, il n'y aura presque plus rien à jeter dans les bacs noirs.

Elle précise que le SEMOCTOM a mis en place une « Foire aux questions » sur la nouvelle réglementation du tri pour permettre aux mairies de répondre aux questions des usagers. Il est également possible aux foyers de se procurer un bac plus grand si la famille s'est agrandie.

Monsieur Frédéric DUPIC rappelle que la Communauté de communes doit présenter ce rapport (avec les coûts) au Conseil communautaire et doit passer par un vote.

La présentation du bilan du SIVOM, à valider également par le Conseil communautaire, aura lieu Au mois de novembre

Vu le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dont l'objectif principal est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline BAGOLLE, le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Prendre acte, au titre de l'année 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

- **Questions diverses**

PCAET :

Madame Emmanuelle FAVRE prend la parole pour prévenir les membres du Conseil qu'ils vont devoir voter le plan « climat-air-énergie » territorial et que la commission PCAET va travailler sur les différents axes et ses membres reviendront vers les maires pour leur faire valider les axes qui les concernent. Elle précise que l'agenda est très serré et que les projets devront être votés le 15 décembre.

Développement économique :

Monsieur Hubert LAPORTE rapporte que sur la dernière commission « Développement économique » où les ouvertures dominicales (12 dimanches) ont été arrêtées. La commune de Sainte-Eulalie a déjà délibéré sur ce point. Les autres communes qui le souhaitent peuvent le faire. Les contributions seront collectées et la délibération se fera ensuite au sein du Conseil.

Cette commission a également débattu sur la demande du Club des Deux Rives d'une demande de subvention de 7000 € pour cette année et les années suivantes. La commission a proposé de rencontrer les instances du club pour savoir à quoi serait utilisée cette subvention.

Le dernier point concerne la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Elle est en train de se mettre en place puisque la loi dit aujourd'hui que l'on doit réduire les surfaces minéralisées de 50%. Il y aura à nouveau 50% dans la deuxième étape.

Concrètement, au niveau local, dans toute la France, des discussions se mettent en place avec la Région et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui est au-dessus du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et du PLU. Aujourd'hui, la Région est en train d'œuvrer avec le SRADDET et a pour ambition non pas de réduire les surfaces minéralisées de 50%, mais souhaite qu'à terme, il n'en reste plus que 39%, puisqu'entre les 39% et les 50%, la Région veut inscrire des projets qu'elle estime prioritaires, soit de rééquilibrage entre territoires, soit des projets nationaux (aéroport, autoroute, etc.).

Même si le Conseil communautaire partage les idées de la ZAN et a la volonté d'avancer vite, la contrainte est déjà très forte pour arriver à 50%. Cela implique que chaque commune va devoir revoir ses PLU. La proposition du SRADDET d'arriver à 39% semble être un objectif insoutenable si on respecte les autres obligations (construction de logements sociaux, économie à développer, développement du photovoltaïque sur des surfaces déjà minéralisées, parkings près des bâtiments, etc.). Ces enjeux-là sont en train d'être discutés et Monsieur Hubert Laporte est d'avis qu'il faut être particulièrement attentif à ces sujets. Il ajoute qu'il n'a pas la solution mais qu'il souhaitait en informer le conseil, puisque cette contrainte aura des répercussions directes sur les différents PLU.

Madame Emmanuelle FAVRE ajoute que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer commence à appliquer ces directives alors que les mairies ne disposent pas encore des documents du SRADDET. Manifestement, il y a anticipation de ces mesures pour que les PLU soient conformes. Monsieur Olivier LAFEUILLE ajoute qu'a priori, les PLU en cours d'exercice auront l'obligation de se mettre aux normes d'ici 2027, une fois que le SRADDET et le SCoT auront été modifiés. L'échéance du SCoT est en 2023. Les mairies auront l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le SCoT.

Communication :

Madame Nanou LAURENTJOYE prend la parole pour annoncer une réunion de la commission « Communication » le 10 novembre 2022

Déchets :

Madame Céline BAGOLLE informe le Conseil que le SEMOCTOM et le PETR sont en train de lancer une action de lutte contre le gaspillage. Deux communes de la CDC sont engagées : Saint-Sulpice et Cameyrac et Saint-Loubès. C'est une première étape et par la suite, cette action sera ouverte à d'autres communes (à partir de juillet 2023). C'est intéressant pour toutes les communes qui ont à travailler sur le sujet pour répondre aux obligations réglementaires. Le projet est élaboré de manière très participative avec l'ensemble des parties prenantes. Elle pense que c'est là une belle occasion de faire travailler les équipes ensemble.

Monsieur Pierre COTSAS prend la parole pour évoquer les solutions envisagées pour les stations de Beychac et de Montussan. Le matin-même, Monsieur Jean-François VALENTIN l'a informé que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avait à nouveau demandé des informations complémentaires concernant Beychac. Des analyses ont été faites sur une zone derrière la station et la DDTM estime qu'elles devraient être faites à nouveau 30 mètres plus loin, où le terrain est exactement le même. Monsieur Jean-François VALENTIN use de beaucoup de diplomatie mais il y a, en face, un bureau qui fait tout pour que les démarches n'avancent pas. Tout est long, étonnamment long, avec une personne auprès de la DDTM qui remet à chaque fois les décisions en question. De ce point de vue, l'échéance 2023 est inquiétante pour la Communauté de communes.

Monsieur Frédéric DUPIC lève la séance à 19h02.

**Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au  
Président**

Objet	Attributaire	Montant H. T
-------	--------------	--------------



Fournitures administratives	AMPA – CAPAQUI Les Jardins de Gambetta Tour 6 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	25,64€
Fournitures administratives	AMPA – CAPAQUI Les Jardins de Gambetta Tour 6 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	120,86€
Fournitures administratives	AMPA – CAPAQUI Les Jardins de Gambetta Tour 6 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	299,53€
Entretien broyeur	SARL AQUI-TECH 6 Rue du pont de la grave ZA de Tartifume 33130 BEGLES	87,97€
Fournitures Equipement scanner	INMAC WSTORE 125 avenue du bois de la pie 95921 ROISSY-EN-France cedex	451,97€
Serveur	Berger Levrault 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	9 799,00€
Voirie Travaux voirie 2021-2024 Bon de commande 26-A-2022 Chemin des Vignerons Commune de Sainte Eulalie	COLAS 202 route de Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE	2 556,51 €
Voirie Travaux voirie 2021-2024 Bon de commande 27-A-2022 Av du CES, chemin de l'Escart, Rue du Truch, Rue de la Ricodonne – commune de SaintLoubès	COLAS 202 route de Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE	5 489,50€
Voirie Travaux voirie 2021-2024 Bon de commande 28-A-2022 Avenue des Fougères – Commune de Saint Loubès	COLAS 202 route de Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE	5 254,74 €
Voirie Travaux voirie 2021-2024 Bon de commande 29-A-2022 Rue de L'Estey Fleuri - Commune de Sainte Eulalie	COLAS 202 route de Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE	10 543,86 €
Informatique Intégration dans le domaine ordinateurs	CEASIR 52 Route de Peyron 33450 MONTUSSAN	400,00€
Gemapi Travaux d'urgence sur les digues DUPRAT et DUPUCH	ARTELIA Agence de Bordeaux Parc Sextant- bâtiment D 6-8 av des satellites – CS 70048 33187 LE HAILLAN	25 010, 00

Tableau des délibérations	
D.2022-10-01	Ressources humaines - création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - gestionnaire des marchés publics – recherche de subventions - <i>adoptée à l'unanimité</i>
D.2022-10-02	<i>Déchets</i> – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – <i>exercice 2021</i> - adoptée à l'unanimité

Le Président

Le Secrétaire

Frédéric DUPIC

Cédric CHALARD